

CABINET ANCETTE & ASSOCIES

**SOCIETE D'EXPERTISE - COMPTABLE
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES**
INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE
DE LA REGION DE LYON
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LYON

24, RUE EDOUARD AYNARD
69100 VILLEURBANNE



04 78 54 92 75

Fax 04 72 12 10 00

SIRIUS MEDIA - COMPTES CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Pierre-Jérôme ANCETTE
MSTCF LYON
Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

Jérôme PLOQUIN
Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

**SOCIETE D'EXPERTISE - COMPTABLE
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES**
INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE
DE LA REGION DE LYON
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LYON

24, RUE EDOUARD AYNARD
69100 VILLEURBANNE



04 78 54 92 75

Fax

04 72 12 10 00

SIRIUS MEDIA

SA au capital de 7 601 869,70 euros
Siège social : 109 rue du Faubourg Saint
Honoré,
75008 PARIS
447 922 972 RCS PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société SIRIUS MEDIA,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SIRIUS MEDIA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Pierre-Jérôme ANCETTE
MSTCF LYON
Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

Jérôme PLOQUIN
Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Principes comptables

Nous avons analysé les principes comptables auxquels votre société fait référence pour l'établissement de ses comptes consolidés. Ces principes nous paraissent conformes à la réglementation en vigueur et sont correctement décrits dans l'annexe.

Estimations comptables

L'établissement des comptes consolidés n'a fait appel à aucune estimation comptable significative.

Ecarts d'acquisition

Les notes « 6.2.1 et 9.1 Ecarts d'acquisition » de l'annexe des comptes consolidés exposent les modalités de traitement des écarts d'acquisition et les hypothèses retenues pour le test de dépréciation annuel.

Présentation d'ensemble des comptes

Nous estimons que la présentation d'ensemble des comptes consolidés, dans ses aspects significatifs, est conforme à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leurs correctes applications.



Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDES

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDES

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en

cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

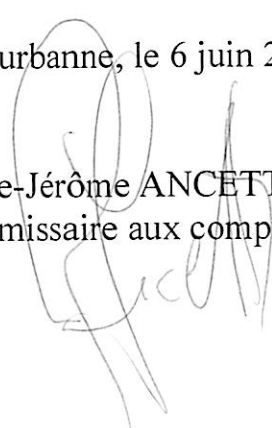
- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Villeurbanne, le 6 juin 2025

Pierre-Jérôme ANCETTE
Commissaire aux comptes



1 Bilan consolidé

ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Notes
Actif immobilisé	44 280	71 417	
Immobilisations incorporelles	42 904	69 535	9.2
<i>Dont Ecarts d'acquisition</i>	<i>17 285</i>	<i>35 923</i>	9.1
Immobilisations corporelles	1 285	1 728	9.3
Immobilisations financières	91	154	9.4
Actif circulant	21 167	19 058	
Clients et comptes rattachés	2 227	2 237	9.5
Autres créances et comptes de régularisation	9 054	5 470	9.5
Valeurs mobilières de placement	0	1	
Disponibilités	9 885	11 350	
TOTAL	65 447	90 475	

PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Notes
Capitaux propres (part du groupe)	(21 598)	2 027	
Capital	4 148	2 900	9.6
Primes	5 595	5 493	9.6
Réserves consolidées	(6 330)	(3 506)	
Résultat consolidé	(25 012)	(2 861)	
Intérêts minoritaires	1 727	9 208	
Provisions *	516	463	9.7
Dettes	84 803	78 777	
<i>Emprunts et dettes financières</i>	<i>25 345</i>	<i>27 361</i>	9.8
<i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>	<i>12 858</i>	<i>7 036</i>	9.10
<i>Autres dettes et comptes de régularisation *</i>	<i>46 600</i>	<i>44 379</i>	9.10
TOTAL	65 447	90 475	

(*) les impôts différés passifs étaient auparavant enregistrés en provisions pour risques et charges. Ils sont désormais présentés en « Autres dettes et comptes de régularisation » conformément au règlement ANC 2020-01. La colonne comparative est amendée dans ce sens.

2 Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Notes
Chiffre d'affaires	1 488	14 163	10.1.2
Autres produits d'exploitation	4 143	14 294	
Achats consommés	(4 395)	(10 958)	
Charges de personnel	(1 586)	(3 350)	
Autres charges d'exploitation	(1 032)	(855)	
Impôts et taxes	(61)	(132)	
Dotations sur amortissements et aux provisions	(11 342)	(11 253)	9.11
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	(12 785)	1 909	
Dotations et reprises des écarts d'acquisitions	(18 639)	-	
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	(31 423)	1 909	
Charges et produits financiers	(1 396)	(2 992)	9.12
Charges et produits exceptionnels	(284)	(1 734)	9.13
Impôts sur les bénéfices	504	2 324	9.14
Résultat net des entreprises intégrées	(32 600)	(493)	
Résultat net des mises en équivalence	-	-	
Résultat net de l'ensemble consolidé	(32 600)	(493)	
Résultat net - Part des minoritaires	(7 587)	2 368	
Résultat net - Part du groupe	(25 012)	(2 861)	

3 Tableau de financement consolidé par l'analyse des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE		
RESULTAT NET PART DU GROUPE	(25 012)	(2 861)
- Part des minoritaires :	(7 587)	2 368
- Quote part dans sociétés mise en équivalence	-	-
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
- Amortissements et provisions	30 003	11 104
- Variation des impôts différés	5	(95)
- Plus-values de cession	-	124
- Subventions virées au résultat	-	(49)
- Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité	612	-
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT DES SOCIETES INTEGREES	(1 980)	10 591
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT LIE A L'ACTIVITE	4 419	(8 398)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	2 439	2 193
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(2 761)	(11 971)
Cession d'immobilisations	-	480
Incidence des variations de périmètre	-	(3)
Variation des actifs financiers	64	-
Subventions d'investissement encaissées	191	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(2 507)	(11 494)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentations de capital en numéraire	-	6 226
Emissions d'emprunts	2 000	5 774
Remboursements d'emprunts	(1 999)	(4 419)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	1	7 581
VARIATION DE TRESORERIE	(67)	(1 721)
Trésorerie d'ouverture	(638)	1 084
Trésorerie de clôture	(704)	(637)

4 Variation des capitaux propres consolidés – part du groupe

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Ecart de conversion	Capitaux propres – part du groupe	Capitaux propres – Intérêts minoritaires
Situation au 31/12/2022	1 860	309	(5 155)	1 716	(60)	(1 331)	6 864
Affectation du résultat n-1			1 716	(1 716)		-	
Résultat net de l'exercice				(2 861)		(2 861)	2 368
Variations du capital de l'entreprise consolidée	1 041	5 185				6 226	
Autres			(7)			(7)	(23)
Situation au 31/12/2023	2 900	5 494	(3 446)	(2 861)	(60)	2 027	9 208
Affectation du résultat n-1			(2 861)	2 861		-	
Résultat net de l'exercice				(25 012)		(25 012)	(7 587)
Variation de périmètre						-	
Variations du capital de l'entreprise consolidée	1 248	102				1 350	
Autres			(23)		60	37	105
Situation au 31/12/2024	4 149	5 595	(6 330)	(25 012)	-	(21 598)	1 727

5 Evènements significatifs de l'exercice

5.1 Faits marquants

Les principaux évènements intervenus sur l'exercice 2024 sont les suivants :

Le 8 mars 2024, le Conseil d'administration, faisant usage de la quinzième résolution de l'assemblée générale du 29 juin 2023, a décidé le principe d'une émission de 20 000 obligations convertibles en actions (OCA) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société Atlas Special Opportunities II ou de toute filiale de cette société. Ces OCA, d'une valeur nominale de 100 euros chacune, portent intérêt de 8 % par an, avec une maturité de 12 mois, ont été entièrement souscrites à un prix égal à leur valeur nominale représentant un montant total de 2.000.000 d'euros. La Société a donc conclu avec Atlas Special Opportunities II, un contrat d'émission en vue de la mise en place d'un financement obligataire par émission de 20.000 OCA d'une valeur nominale de 100 euros chacune représentant un montant d'emprunt obligataire de 2.000.000 d'euros.

Le 14 juin 2024, le Président-Directeur Général, agissant en application des pouvoirs qui lui ont été consentis par le Conseil d'administration en date du 8 mars 2024, agissant lui-même sur délégation de compétence octroyée au titre de la quinzième résolution de l'assemblée générale du 29 juin 2023, constate la conversion de 3.000 OCA donnant droit à l'émission de 1.071.947 actions ordinaires nouvelles de 0,1 euro de valeur nominale chacune, décide l'émission des 1.071.947 actions ordinaires nouvelles et constate par conséquent la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant de 107.194,7 euros, le capital social de la Société se trouvant ainsi porté de 2.900.498,60 euros à 3.007.693,30 euros.

Le 27 juin 2024, l'assemblée générale ratifie la décision prise par le Conseil d'administration lors de sa séance du 25 avril 2024 de transférer le siège social du 29 boulevard de Courcelles 75008 PARIS au 109 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS à compter du 16 mai 2024.

Le 30 septembre 2024, le Président-Directeur Général, agissant en application des pouvoirs qui lui ont été consentis par le Conseil d'administration en date du 8 mars 2024, agissant lui-même sur délégation de compétence octroyée au titre de la quinzième résolution de l'assemblée générale du 29 juin 2023, constate la conversion des 10.500 OCA donnant droit à l'émission de 11.407.568 actions ordinaires nouvelles de 0,1 euro de valeur nominale chacune, décide l'émission des 11.407.568 actions ordinaires nouvelles et constate par conséquent la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant de 1.140.756,80 euros, le capital social de la Société se trouvant ainsi porté de 3.007.693,30 euros à 4.148.450,10 euros.

Le 1er novembre 2024, le Conseil d'administration décide de transférer le siège social de la Société du 109 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS au 259 rue Saint-Honoré 75001 PARIS, sous réserve de la ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Le 28 décembre 2023, le Conseil d'Administration a autorisé le soutien financier de deux de ses actionnaires de référence, à savoir M. Robert C.Koople à travers son trust de droit américain révocable, E.L. II PROPERTIES TRUST du 1 juillet 1983, et la société NEMAPP, afin de répondre aux besoins généraux de financement de la Société et de ses filiales les sociétés TRIPLE A et SIRIUS MEDIA PRODUCTIONS, et de pérenniser l'équilibre financier du groupe de manière durable, de profiter d'une ressource de financement par la mise en place de convention d'avance en compte courant d'actionnaire. Ces deux conventions



d'avance en compte courant pour un montant pouvant atteindre deux millions cinq cent mille (2 500 000) euros chacune portant intérêt à un taux annuel de 8 % ont été signé le 02 février 2024.

Au 31 décembre 2024, les avances en compte courant de E.L. II PROPERTIES TRUST et NEMAPP à la Société s'élèvent respectivement à 1.880.000 euros (les intérêts courus sur ces avances s'élèvent à 122.170 euros à la clôture et sont provisionnés dans les comptes) et 842.813 euros (les intérêts courus sur ces avances s'élèvent à 51.378 euros à la clôture et sont provisionnés dans les comptes).

5.2 Evénements postérieurs à la clôture

Les principaux événements postérieurs à la clôture sont les suivants :

Le 31 janvier 2025, le Président-Directeur Général, agissant en application des pouvoirs qui lui ont été consentis par le Conseil d'administration en date du 8 mars 2024, agissant lui-même sur délégation de compétence octroyée au titre de la quinzième résolution de l'assemblée générale du 29 juin 2023, constate la conversion des 4.500 OCA donnant droit à l'émission de 34.534.196 actions ordinaires nouvelles de 0,1 euro de valeur nominale chacune, décide l'émission des 34.534.196 actions ordinaires nouvelles et constate par conséquent la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant de 3.453.419,60 euros, le capital social de la Société se trouvant ainsi porté de 4.148.450,10 euros à 7.601.869,70 euros.

En date du 4 mai 2025, il a été conclu un protocole d'accord transactionnel entre les sociétés du groupe SIRIUS MEDIA et les cédants des titres des filiales de SIRIUS MEDIA visant à mettre fin à tous litiges qui les opposent. Il ressort ainsi de ce protocole d'accord une réduction du montant total des Crédits-Vendeurs pour l'acquisition des titres TRIPLE A et SIRIUS MEDIA PRODUCTIONS pour les ramener au global à un montant total forfaitaire fixe et définitif d'un million d'euros. Concernant SIRIUS MEDIA, ce protocole aura pour effet de réduire ses autres dettes de 27 M€ en 2025.

A la suite de la conclusion d'un contrat d'émission entre la Société et un Investisseur externe en date du 14 juin 2024 en vue de la mise en place d'un financement obligataire par émission d'OCA d'une valeur nominale de 100 euros chacune pouvant atteindre un montant maximal d'emprunt obligataire de 3.000.000 d'euros, il a été conclu un avenant à ce contrat initial en date du 2 septembre 2024 en vue d'augmenter le montant total de la facilité à 4.000.000 euros en dix tranches de 400.000 euros chacune. En date du 20 mars 2025, l'Investisseur a souscrit à 4.000 OCA de la Société pour un prix de souscription équivalent à 92% du montant nominal total des 4.000 OCA, soit pour 368.000 euros.

6 Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation

Note préalable :

Sauf mention contraire, l'ensemble des données chiffrées de ces notes annexes est exprimé en milliers d'euros. L'euro est la monnaie fonctionnelle de l'ensemble des entités du Groupe.

SIRIUS MEDIA n'atteint pas les seuils légaux minimaux devant conduire à une obligation de consolider. Cette publication optionnelle est donc destinée à faciliter sa communication.

6.1 Référentiel comptable





Les états financiers consolidés du groupe SIRIUS MEDIA sont établis conformément aux règles et principes comptables en vigueur en France. Les dispositions du règlement ANC 2020-01 du Comité de Réglementation Comptable sont appliquées.

Les comptes consolidés respectent les principes comptables définis ci-dessous.

6.2 Modalités de consolidation

La note 7 liste l'ensemble des entités consolidées par la société mère SIRIUS MEDIA (109 rue Faubourg Saint Honoré 75008 Paris) et les méthodes y afférent.

Les sociétés contrôlées exclusivement, directement ou indirectement, par la société mère SIRIUS MEDIA, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les sociétés dans lesquelles SIRIUS MEDIA exerce une influence notable sont mises en équivalence. Celle-ci est présumée à partir du moment où le Groupe détient au moins 20% du capital.

6.2.1 Ecart d'acquisition

L'écart d'acquisition constaté à l'occasion d'une prise ou d'une variation de participation représente la différence entre le coût d'acquisition des titres de participation et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

Ce poste enregistre donc les écarts consécutifs à une acquisition qu'il n'a pas été possible d'affecter à un poste de l'actif immobilisé.

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif. Conformément à la réglementation ANC 2020-01, le groupe détermine la durée d'utilisation, limitée ou non, de l'écart d'acquisition, à partir de l'analyse documentée des caractéristiques pertinentes de l'opération d'acquisition concernée, notamment sur les aspects techniques, économiques et juridiques.

Lorsqu'il n'y a pas de limite prévisible à la durée pendant laquelle l'écart d'acquisition procurera des avantages économiques au groupe, ce dernier n'est pas amorti.

Lorsqu'il existe une limite prévisible à sa durée d'utilisation, l'écart d'acquisition est amorti linéairement sur cette durée, ou, si elle ne peut être déterminée de manière fiable, sur 10 ans. Toute modification significative de la durée d'utilisation de l'écart d'acquisition est traitée de manière prospective.

L'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) identifiée par le groupe correspond à la notion d'entité juridique. Parfaitement en adéquation avec la structure opérationnelle, les entités ont été acquises ou créées au fur et à mesure du développement du groupe et des opérations de croissance externe. Le goodwill est donc affecté à la société, qui représente les UGT du groupe.

Ainsi, les écarts d'acquisition positifs inscrits à l'actif immobilisé ne sont plus systématiquement amortis depuis le 1er janvier 2016.

Concernant les écarts d'acquisition antérieurs au 1er janvier 2016, le groupe a retenu la possibilité de maintenir l'amortissement sur la durée d'utilisation antérieurement déterminée. Compte tenu des hypothèses



retenues et des objectifs fixés lors des acquisitions, cette durée avait été estimée à 7 ans et appliquée à l'ensemble des écarts d'acquisition enregistrés.

La valeur des actifs incorporels non amortissables et des écarts d'acquisition fait l'objet d'un test de dépréciation annuel. Au 31 décembre, l'étude des indices économiques et financiers a montré que l'écart d'acquisition a perdu de leur valeur. Une dépréciation a donc été comptabilisée à hauteur de 18 639K€.

Concernant les écarts d'acquisition négatifs, la société a appliqué les dispositions prévues par la norme CRC 2020-01 et a donc amorti ces derniers selon la même politique, soit sur 7 ans.

6.2.2 Dates de clôture des exercices des sociétés consolidées

Les comptes consolidés au 31 décembre 2024 ont été établis à partir des états financiers de chacune des entités arrêtées au 31 décembre d'une durée de 12 mois.

6.2.3 Méthode de conversion des opérations en devises

Conformément à la réglementation ANC 2020-01, les écarts de conversion des créances et des dettes libellées en devises doivent désormais être comptabilisés en tant qu'écarts de conversion actif et passif dans les comptes consolidés, conformément aux règles comptables définies dans le PCG.

6.3 Méthodes et règles d'évaluation

Les principes et méthodes appliqués par le groupe SIRIUS MEDIA sont les suivants :

6.3.1 Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour l'évaluation de certains actifs et passifs portés au bilan, de produits et de charges comptabilisés et d'engagements mentionnés en annexe. Les résultats définitifs pourront, le cas échéant, diverger de ces estimations.

6.3.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent :

- aux frais de développement de logiciels à usage interne. Ils sont amortis en linéaire sur une durée de deux ans pour le front office et trois ans pour le back office ;
- aux coûts de production de films télévisuels et documentaires. Ils sont portés à l'actif du bilan par le biais du compte de production immobilisée. L'ensemble des coûts de production des fictions et documentaires produits est financé par les moyens décrits ci-après :
 - Des avances en coproductions
 - Des cessions de droit de diffusion
 - Des subventions du Centre National de la Cinématographie (C.N.C.)
 - Des subventions européennes

Les coproductions





La coproduction est un financement externe qui permet au coproducteur de posséder une part divisée et indivise du négatif du film.

Ce financement vient se déduire du prix de revient du film. Cette déduction ne peut s'effectuer qu'après que l'entreprise ait obtenu le « P.A.D. » (prêt à diffuser) ou en la présence du certificat de livraison.

Les droits de diffusion :

Ils correspondent au prix versé par les diffuseurs pour permettre la diffusion du film. Ces cessions se matérialisent par une comptabilisation au compte de résultat et vont permettre de définir les recettes nettes affectables à l'amortissement fiscal du film.

Les subventions du CNC

Ces aides sont accordées aux producteurs afin de permettre un financement complémentaire des films mis en production. Ces aides sont générées par la diffusion du film sur les chaînes. La subvention du CNC est affectée en totalité à l'amortissement du film.

Amortissement des téléfilms :

Le groupe applique les méthodes préconisées par le nouveau règlement ANC N°2014-03 du 05 juin 2014, modifiée par le règlement ANC N°2015-06 du 23 novembre 2015 ainsi que par le règlement ANC N°2016-07 du 4 novembre 2016 concernant les règles d'évaluation, d'amortissement et de dépréciation des actifs.

Le mode d'amortissement doit refléter le rythme de consommation des avantages économiques futurs. La méthode retenue décrite ci-après permet ainsi de lier les revenus constatés lors des ventes primaires et secondaires avec la dépréciation économique des catalogues correspondants. Cette méthode prend en compte l'importance des recettes primaires et le rapport observé entre les recettes primaires et les recettes secondaires.

Cet amortissement économique doit être pratiqué sur la valeur brute de l'immobilisation incorporelle, déduction faite de l'amortissement sur subventions CNC pour lesquelles un agrément provisoire a été obtenu.

La valeur recouvrable est définie comme étant la plus élevée de la juste valeur et de la valeur d'utilité. Cette dernière est déterminée par l'actualisation des flux futurs de trésorerie générée par le catalogue. Ces flux futurs de trésorerie générés sont établis sur la base des prévisions de recettes (dont la réalisation présente un caractère aléatoire) estimées par la direction.

Séries et films de fictions :

Amortissement à 100 % de la subvention CNC à la livraison et amortissement de la valeur brute du programme retraitée de la subvention à 25% à la livraison, le solde étant amorti linéairement sur 3 ans ; Le nouveau règlement des actifs offre l'opportunité de continuer à amortir les immobilisations fiscalement sur la durée d'usage. Pour ce faire, un amortissement dérogatoire est constaté pour la différence entre :

- la dotation calculée en fonction de durée d'usage,
- et la dotation calculée en fonction de la durée réelle.





La valeur d'utilité du catalogue est déterminée sur la base des flux futurs de trésorerie actualisés et des prévisions de ventes futures associés à ces actifs, ceux-ci étant déterminés par le management. Le cas échéant, les films sont dépréciés par voie de provision pour tenir compte de la valeur actuelle de ces derniers.

Provisions - Dépréciations :

La nouvelle réglementation sur les actifs peut permettre la constitution d'une nouvelle provision égale à la différence entre l'amortissement économique et l'amortissement fiscal. Cette provision est une provision déductible.

Provisions pour risques et charges : elles sont constituées pour tenir compte des risques financiers existant à la date de clôture des comptes.

Provisions pour dépréciation d'actif : elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrecouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable

6.3.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

L'amortissement est calculé en fonction de la durée d'utilité estimée de l'immobilisation corporelle ou du composant concerné.

Les principales méthodes d'amortissement et durées d'utilité retenues sont les suivantes :

Immobilisations corporelles	Méthode	Durée
Matériels techniques et audiovisuel	Linéaire	3 à 5 ans
Agencements, aménagements, installations	Linéaire	10 ans
Matériel de transports	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 ans

6.3.4 Contrats de location-financement

Conformément à la réglementation ANC 2020-01, les opérations réalisées au moyen d'un contrat de crédit-bail et assimilés sont retraitées selon des modalités identiques à une acquisition à crédit pour leur valeur d'origine au contrat. Les amortissements sont conformes aux méthodes et taux précités, et l'incidence fiscale de ce retraitement est prise en compte.

6.3.5 Immobilisations financières

Les immobilisations financières correspondent principalement à des cautions et dépôts de garantie.

6.3.6 Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées pour leurs valeurs nominales.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voies de provision pour tenir compte des difficultés de



recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances et les dettes en monnaies étrangères ont été converties et comptabilisées sur la base du cours de clôture.

6.3.7 Trésorerie et valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'achat ou de souscription, hors frais accessoires, selon la méthode Premier Entré, Premier Sorti.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque le cours de bourse ou la valeur probable de réalisation sont inférieurs à la valeur d'achat.

Le groupe a souscrit à un contrat de liquidité le 03 avril 2012. En application du Règlement CRC 2020-01, le traitement des titres d'autocontrôle dépend de leur classement comptable. Figurant en valeurs mobilières de placements dans les comptes individuels, ils sont maintenus à ce poste dans les comptes consolidés.

6.3.8 Provisions

D'une façon générale, le groupe enregistre des provisions pour risques et charges, dans les cas d'obligation légale ou implicite vis-à-vis d'un tiers résultant d'un fait générateur passé qui entraînerait probablement une sortie de ressources représentative d'avantages économiques nécessaire pour éteindre l'obligation.

6.3.9 Engagements de retraite et prestations assimilées

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés pour le calcul des indemnités de départ à la retraite, est généralement déterminé en fonction de leur ancienneté et en tenant compte d'un pourcentage de probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite.

Ces engagements ne sont pas comptabilisés dans les comptes consolidés selon le principe d'importance relative : ancienneté moyenne faible et moyenne d'âge peu élevée.

6.3.10 Impôts sur les résultats

Le groupe comptabilise des impôts différés en cas :

- de différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé,
- de crédits d'impôts et de reports déficitaires.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, en appliquant le dernier taux d'impôt en vigueur pour chaque société. Les montants d'impositions différées actives et passives sont compensés pour une même entité fiscale.

Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que :

- si leur récupération ne dépend pas de résultats futurs,
- ou si leur récupération est probable par suite de l'existence d'un bénéfice imposable attendu.

cours de leur période de dénouement.

6.3.11 Reconnaissance du chiffre d'affaires et des charges correspondantes

Les prestations de services du Groupe sont reconnues en chiffre d'affaires lorsque celles-ci sont réalisées.

Les produits afférents aux prestations de services dans le cadre de contrats à moyen et long terme sont enregistrés en fonction de l'avancement de la transaction. L'avancement est évalué sur la base des travaux exécutés à la date de clôture. La totalité des revenus n'est pas comptabilisée lorsqu'il subsiste une incertitude significative quant au recouvrement du prix de la transaction.

6.3.12 Distinction entre résultat exceptionnel et résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition

Le résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition provient des activités dans lesquelles l'entreprise est engagée dans le cadre de ses affaires ainsi que les activités annexes qu'elle assume à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités normales.

Le résultat exceptionnel résulte des événements ou opérations inhabituels distincts de l'activité et qui ne sont pas censés se reproduire de manière fréquente et régulière.

6.3.13 Résultats par action

Le résultat par action avant dilution est obtenu en divisant le résultat net par le nombre d'actions aux clôtures respectives.

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net (part du Groupe) en euros	(25 012 092)	(2 860 889)
Nombre d'actions en circulation	41 484 501	29 004 986
Total	(0,603)	(0,099)

Il est à noter que le résultat dilué par action est obtenu en divisant le résultat net par le nombre d'actions en circulation aux clôtures respectives augmenté des options en cours de validité. Cependant, lorsque le résultat par action est négatif, le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

7 Périmètre de consolidation

7.1 Activité

Le Groupe SIRIUS MEDIA via sa filiale Triple A / Sirius Media Production est spécialisé dans la production audiovisuelle en France et en Europe.

Les informations par activité sont présentées en note 10.

7.2 Liste des sociétés consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation sont présentées ci-dessous :

Entités	Numéro d'identité	Siège social	Méthode de consolidation 2024	Méthode de consolidation 2023	% Contrôle 2024	% Contrôle 2023	% Intérêt 2024	% Intérêt 2023
Sirius SA	447922972	109 rue Faubourg Saint Honoré 75008 Paris	Société mère	Société mère	Société mère	Société mère	100%	100%
Triple A	883583403	259 rue Saint Honoré 75001 Paris	Intégration globale	Intégration globale	51%	51%	51%	51%
Sirius Media Production	388405086	29 Boulevard de Courcelles 75008 Paris	Intégration globale	Intégration globale	70%	70%	35,7%	35,7%
Toutes ces choses SAS	885178632	259 rue Saint Honoré 75001 Paris	Intégration globale	Intégration globale	50%	50%	25,5%	25,5%

8 Comparabilité des comptes

8.1 *Changements comptables*

Aucun changement comptable n'est, par nature, susceptible d'affecter la comparabilité des comptes.

8.2 *Variations de périmètre*

Il n'y a pas eu de variations de périmètre sur l'exercice.

9 Explication des comptes du bilan, du compte de résultat et de leurs variations

Les tableaux ci-après font partie intégrante des comptes consolidés et sont exprimés en milliers d'euros.

9.1 Ecarts d'acquisition

Le détail des écarts d'acquisition est présenté ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	31/12/2024
SIRIUS	765	-	-	-	765
TRIPLEA	35 923	-	-	-	35 923
Total valeur brute	36 689	-	-	-	36 689
SIRIUS	(765)	-	-	-	(765)
TRIPLEA	-	-	(18 639)	-	(18 639)
Total amortissements et dépréciations	(765)	-	(18 639)	-	(19 404)
SIRIUS	-	-	-	-	-
TRIPLEA	35 923	-	(18 639)	-	17 285
Total Ecart d'Acquisition	35 923	-	(18 639)	-	17 285

9.2 Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2024
Concessions, brevets, licences	82	-	-	-	82
Autres immobilisations incorporelles	238 121	1 973	-	-	240 094
Immobilisations incorporelles en cours	8 453	630	-	-	9 084
Ecarts d'acquisition	36 689	-	-	-	36 689
Total valeurs brutes	283 346	2 603	-	-	285 949
Concessions, brevets, licences	(82)	-	-	-	(82)
Autres immobilisations incorporelles	(212 963)	(10 595)	-	-	(223 558)
Ecarts d'acquisition	(765)	(18 639)	-	-	(19 404)
Total amortissements et dépréciations	(213 810)	(29 234)	-	-	(243 044)
Concessions, brevets, licences	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	25 159	(8 622)	-	-	16 536
Immobilisations incorporelles en cours	8 453	630	-	-	9 084
Ecarts d'acquisition	35 923	(18 639)	-	-	17 285
Total immobilisations incorporelles	69 535	(26 631)	-	-	42 904

9.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles correspondent principalement à des matériels de bureau et outils informatiques en propre et en crédit-bail.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2024
Install.tech. Matériels et outillages	8	-	-	-	8
Autres immobilisations corporelles	914	2	(548)	-	368
Autres immo. Corp. En crédit-bail	1 997	70	-	-	2 067
Immobilisations corporelles en cours	18	156	-	-	174
Total valeurs brutes	2 936	228	(548)	-	2 616
Install.tech. Matériels et outillages	(8)	-	-	-	(8)
Autres immobilisations corporelles	(686)	(202)	548	-	(340)
Autres immo. Corp. En crédit-bail	(515)	(469)	-	-	(984)
Total amortissements et dépréciations	(1 209)	(671)	548	-	(1 331)
Install.tech. Matériels et outillages	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	228	(200)	-	-	28
Autres immo. Corp. En crédit-bail	1 482	(398)	-	-	1 084
Immobilisations corporelles en cours	18	156	-	-	174
Total immobilisations corporelles	1 728	(442)	-	-	1 285

9.4 Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2024
Titres de participations	26	-	-	-	26
Autres immobilisations financières	129	-	(64)	-	65
Total valeurs brutes	154	-	(64)	-	91
Titres de participations	(0)	-	-	-	(0)
Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-
Total amortissements et dépréciations	(0)	-	-	-	(0)
Titres de participations	26	-	-	-	26
Autres immobilisations financières	129	-	(64)	-	65
Total immobilisations financières	154	-	(64)	-	91

9.5 Ventilation des créances et des dépréciations par échéance

Les créances se décomposent, par échéance, de la manière suivante :

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2024	< 1 an	> 1 an
Avances et acomptes versés	27	4 963	4 963	-
Clients et comptes rattachés	2 387	2 447	2 447	-
Comptes courants débiteurs	10	(0)	(0)	-
Créances sociales	8	6	6	-
Créances fiscales	1 230	1 983	1 983	-
Débiteurs divers	1 322	1 492	1 492	-
Charges constatées d'avance	437	13	13	-
Impôt différé actif	49	44	44	-
Créances fiscales IS	2 386	602	602	-
Charges à répartir	-	15	15	-
Total	7 856	11 564	11 564	-



Les dépréciations relatives à ces créances sont présentées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Dotation	Reprise	Autres variations	31/12/2024
Clients et comptes rattachés	(150)	(69)	-	-	(220)
Comptes courants débiteurs	-	(63)	-	-	(63)

9.6 Capitaux propres

Au 31 décembre 2024, le capital social se compose de 41 484 501 actions d'une valeur nominale de 0,1 euro.

9.7 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2024
Autres provisions pour risques et charges	463	310	(257)	(0)	516
Total provisions	463	310	(257)	(0)	516

Conformément au règlement ANC 2020-01, le montant de l'impôt différé passif est présenté dans la section « Autres dettes et comptes de régularisation ».

9.8 Emprunt et dettes financières

La société SIRIUS MEDIA a souscrit le 31/10/2017 à un prêt innovation auprès de la BPI de 500K€ d'une durée de 7 ans, au taux d'intérêt annuel de 4.89% payés trimestriellement, son remboursement se poursuit.

La société SIRIUS MEDIA a souscrit sur l'exercice 2023 un emprunt obligataire au travers de la plateforme Equisafe pour un montant de 5,8M€, d'une durée de 2 ans, au taux de 14%.

La société SIRIUS MEDIA a conclu un contrat d'obligations convertibles en actions avec le fonds d'investissement Atlas Special Opportunities d'un montant de 2M€, portant intérêt de 8% par an avec une maturité de 12 mois. 3 000 obligations ont fait l'objet d'une conversion en actions au cours du premier semestre 2024 et au cours du second semestre, 10 500 obligations ont fait l'objet d'une conversion. Au 31 décembre 2024, la dette obligataire de la Société au titre de ces OCA s'élève à 0,7M€.

La ventilation des emprunts par échéance est présentée ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2024	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5 727	4 648	3 489	1 159	-
Intérêts courus non échus	558	1 220	1 220	-	-
Autres emprunts obligataires	7 605	7 803	7 803	-	-
Concours bancaires courants	11 988	10 590	10 590	-	-
Dettes de crédit-bail	1 482	1 085	330	755	-
Dépôts et cautionnements reçus	-	-	-	-	-
Total dettes financières	27 361	25 345	23 431	1 914	-



La ventilation des emprunts par nature de taux se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Taux fixe	Taux variable
Emprunts obligataires	-	-	-
Intérêts courus non échus	1 220	1 220	-
Autres emprunts obligataires	7 803	7 803	-
Concours bancaires courants	10 590	10 590	-
Dettes de crédit-bail	1 085	1 085	-
Total dettes financières	25 345	25 345	-

Les principales variations des emprunts sont détaillées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2024
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5 727		(1 079)	-	4 648
Intérêts courus non échus	558			662	1 220
Autres emprunts obligataires	7 605	2 000	(453)	(1 350)	7 803
Concours bancaires courants	11 988			(1 398)	10 590
Dettes de crédit-bail	1 482	70	(467)		1 085
Total dettes financières	27 361	2 070	(1 999)	(2 087)	25 345

9.9 Impôts différés

La prise en compte, au 31 décembre 2024, d'imposition différée dans les comptes consolidés a eu, poste par poste, les incidences suivantes :

Impôts différés (en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Impact Résultat	Impact Réserve	31/12/2024
Créances IDA sur frais sur titres	9				9
Location Financement	389		(99)		290
Activation des déficits reportables	42				42
Compensation IDA / IDP	(391)		99		(292)
Total impôts différés actifs	49	-	-	-	49
Provisions réglementées	2		2		4
Elimination provisions internes	-				-
Location-financement	389		(100)		290
Subventions	144			48	192
Frais d'émission d'emprunts			4		4
Compensation IDA / IDP	(391)		99		(292)
Total impôts différés passifs	144	-	5	48	197
Total impôts différés nets	(94)	-	(5)	(48)	(147)

Les impôts différés actif et passif s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Impôts différés actifs	44	49
Impôts différés passifs	191	144
Impact réserves	(39)	12
Impact résultat	(9)	95

9.10 Autres passifs à court terme

Le tableau ci-après détaille les autres passifs à court terme.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2024	< 1 an
Fournisseurs et comptes rattachés	7 029	12 850	12 850
Fournisseurs d'immobilisations	8	8	8
Avances et acomptes reçus	-	10	10
Dettes fiscales et sociales	1 318	2 140	2 140
Dettes diverses	41 490	43 670	43 670
Produits constatés d'avance	1 428	589	589
Impôt différé passif	144	191	191
Total autres passifs	51 416	59 458	59 458

Conformément au règlement ANC 2020-01, le montant de l'impôt différé passif est présenté dans la section « autre dettes et comptes de régularisations ». Dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2023, le montant était présenté dans la section « provisions ».

Le montant des dettes diverses (43 431 K€) comprend 28 441K€ de dettes suite à l'acquisition de triple A.

9.11 Amortissements et provisions

Le montant des dotations aux amortissements et aux provisions figurant en résultat d'exploitation peut être détaillé de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2024
Reprises d'amortissements et de provisions sur immobilisations	156	-
Reprises de provisions	15	257
Reprises d'amortissements et de provisions	171	257
Dotations aux amortissements d'exploitation	(10 334)	(11 111)
Dotations aux provisions d'exploitation	(1 090)	(443)
Dotations charges à répartir	-	(45)
Dotations d'amortissements et de provisions	(11 424)	(11 599)
Total dotations nettes aux amortissements et aux provisions	(11 253)	(11 342)

9.12 Résultat financier

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2024
Produits des autres Immos. Financières	181	26
Revenus des autres créances et VMP	57	-
Rep. Sur Provisions & Amts. Financiers	1 355	-
Produits financiers	1 593	26
Intérêts et charges financières	(1 669)	(1 418)
Autres charges financières	(2 915)	(5)
Charges financières	(4 585)	(1 422)
Total résultat financier	(2 992)	(1 396)

Les charges financières comprennent principalement les intérêts d'emprunts obligataires et bancaires contractés par les entités Sirius Media et Sirius Media Production.

9.13 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2024
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	4	17
Produits exceptionnels sur opérations en capital	445	-
<i>Sur cession d'éléments d'actif incorporel</i>	445	-
Autres produits exceptionnels	49	-
Produits exceptionnels	498	17
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(1 083)	(147)
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	(569)	-
<i>Sur cession d'éléments d'actif incorporel et corporel</i>	(115)	-
<i>Sur cession d'autres éléments d'actif financier</i>	(453)	-
Autres charges exceptionnelles	(511)	-
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions	(69)	(155)
Charges exceptionnelles	(2 232)	(302)
Total résultat exceptionnel	(1 734)	(284)

9.14 Impôt sur les résultats

9.14.1 Analyse de l'impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés s'analyse de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2024
Impôt sur les bénéfices	2 228	509
Charges (produits) d'impôts différés	95	(5)
Total impôts	2 324	504

Le produit d'impôt de 509 K€ correspond au crédit d'impôt audiovisuel.

9.14.2 Preuve d'impôt

Le rapprochement entre l'impôt sur les sociétés figurant au compte de résultat et l'impôt théorique qui serait supporté sur la base du taux en vigueur en France s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2024
Résultat avant impôt	(33 104)
Taux d'imposition normal applicable en France (%)	25,00%
Charge / Produit d'impôt théorique	8 276
Incidence des :	
- Dépréciation de l'écart d'acquisition	(4 660)
- Différences permanentes	(18)
- Effet de la non reconnaissance d'impôts différés actifs	(3 603)
- Crédit impôt	509
Charge / Produit d'impôt effectivement constaté	505
Taux d'impôt effectif (%)	



9.15 Engagements hors-bilan

Engagements donnés		31/12/2024
SIRIUS MEDIA PRODUCTION	Catalogue : emprunt obligataire SOLUTIONS FIDUCIE	750 000
	Cessions des produits à venir au titre de l'exploitation de Lendarys à l'étranger, notifiée à FREEWAY PALATINE	2 500 000
Total		TOTAL 3 250 000

Engagements reçus		31/12/2024
SIRIUS MEDIA PRODUCTION	PGE HSBC 250 000 euros - Garantie d'Etat	225 000
	PGE RMM 1 600 000 euros - Garantie d'Etat	1 440 000
	PGE BNP 1 225 000 euros - Garantie d'Etat	1 102 500
	PGE PALATINE 1 000 000 euros - Garantie d'Etat	900 000
	PGE BPI 1 000 000 euros Garantie d'Etat	900 000
		4 567 500
TRIPLE A SIRIUS MEDIA	Caution solidaire reçue de la part de PERPETUA pour le paiement au titre du solde Prix révisé SMP / TRIPLE A	300 000
		700 000
		1 000 000
Total		TOTAL 5 567 500

A la suite du protocole d'accord transactionnel du 4 mai 2025, SIRIUS MEDIA accepte de se substituer à première demande de Wiseed à Brain Productions en qualité de caution solidaire donnée pour le compte de SIRIUS MEDIA PRODUCTIONS à la masse des obligataires représentée par la société Wiseed, conformément à un acte en date du 25 septembre 2024 s'agissant de (i) l'engagement de caution solidaire et indivisible pour un montant de 1.120.600 euros en principal, augmenté des intérêts (y compris des intérêts de prorogation) accordé par Brain Productions le 21 décembre 2018 en marge du contrat d'émission obligataire n°1 conclu le 4 octobre 2018 entre SIRIUS MEDIA PRODUCTIONS et WISEED et (ii) l'engagement de caution solidaire et indivisible pour un montant de 1.237.800 euros en principal, augmenté des intérêts (y compris des intérêts de prorogation) accordé par Brain Productions le 16 mai 2019 en marge du contrat d'émission obligataire n°2 conclu le 17 avril 2019 entre SIRIUS MEDIA PRODUCTIONS et WISEED et (iii) l'engagement de caution solidaire et indivisible pour un montant de 1.070.400 euros en principal, augmenté des intérêts (y compris des intérêts de prorogation) accordé par Brain Productions le 29 janvier 2020 en marge du contrat d'émission obligataire n°3 conclu le 4 décembre 2019 entre SIRIUS MEDIA PRODUCTIONS et WISEED, ces engagements de caution ayant fait l'objet d'avenants en date du 22 septembre 2020. Au 31 décembre 2024, le solde de ces engagements s'élève à 932 K€ augmenté des intérêts.

10 Autres informations

10.1 Information sectorielle

10.1.1 Actifs immobilisés

La répartition des actifs immobilisés par secteur d'activité est la suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Holding	26	26
Production de films	26 970	35 467
Total	26 995	35 493

10.1.2 Chiffre d'affaires

La répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité est la suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Holding	0	103
Production de films	1 488	14 060
Total	1 488	14 163

10.1.3 Résultat d'exploitation

La répartition du résultat d'exploitation par secteur d'activité est la suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Holding	(1 243)	(1 814)
Production de films	(11 542)	3 538
Total	(12 785)	1 909



10.2 Information géographique

La répartition géographique des produits d'exploitation est la suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	
	France	France	Italie
Chiffre d'affaires	1 488	14 163	-
Production immobilisée	2 759	12 803	-
Subventions d'exploitation	493	261	-
Autres produits d'exploitation	1 147	1 212	189
Total	5 887	28 439	189

10.3 Effectif moyen

Le groupe Sirius est composé de 12 salariés répartis entre Sirius Media Production, Toutes ces Choses, et Sirius Media.

10.4 Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas fournie dans la mesure où elle aboutirait à communiquer un montant individuel.

10.5 Parties liées

Les éventuelles transactions effectuées avec les parties liées sont systématiquement conclues par le Groupe aux conditions de marché et ne méritent donc pas d'être mentionnées.

10.6 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires relatifs aux prestations des commissaires aux comptes au titre du de l'exercice 2024 s'élèvent à 120 k€ hors taxes.